

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-51757-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

**PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE 2011/2013 A
UN POSTE DE RÉFÉRENT UNIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU SEIN
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA CASQY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 Février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu le protocole d'accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, signé entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour délégation au PLIE de l'accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA au titre de Référént Unique, une participation de 24 000 euros par an dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle 2011-2013 ci-annexée à la présente délibération.

Précise que le versement de la participation de l'année 2011 s'effectuera à hauteur de 80% à la signature de la convention ci-annexée. Le versement des participations pour les années 2012 et 2013 s'effectuera à hauteur de 80% sur demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines, structure

porteuse du PLIE. Le solde de 20% sera versé chaque année sur présentation d'un bilan financier, d'un rapport d'activité et sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la convention.

Autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants d'un montant total de 72 000 euros correspondant à 24 000 euros par an sur 2011, 2012, 2013, sont et seront inscrits au chapitre 015 article 6568 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.